



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
DEVANT LE N°23 AVENUE DU BOIS  
AINSI QU'EN VIS-A-VIS**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE)  
DU 4 MARS 2024 AU 29 MARS 2024**

/BM  
APM 23/2789

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL Frédéric PAHUS (SIRET N° 435 120 043 00029), sise ZAC de Pied Sec à 17260 GEMOZAC, en date du 30 octobre 2023,

- Les frais d'occupation du domaine public seront à facturer à sa cliente : Madame Simonette BLECH, demeurant au n°23 avenue du Bois à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre de la réalisation d'une extension d'une maison individuelle située au n°23 avenue du Bois (DP N° 173062300143 – Madame Simonette BLECH), l'entreprise Frédéric PAHUS (17260 GEMOZAC) sera autorisée :

- à stationner une grue (« à cheval » sur le trottoir et la chaussée), devant le n°23 avenue du Bois, sur une journée pendant la période du 4 mars 2024 au 29 mars 2024, et
- un camion-benne devant le n°23 avenue du Bois, du 4 mars 2024 au 12 avril 2024.
- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du 4 mars 2024 au 29 mars 2024, sur les lieux suivants :

- devant le n°23 avenue du Bois : pour permettre le stationnement temporaire d'une grue et le stationnement d'un camion-benne, et
- en vis-à-vis (côté numéros pairs) : afin de préserver un couloir de circulation.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°23 avenue du Bois, au droit du chantier, du 4 mars 2024 au 29 mars 2024.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise précitée.

**MISE EN LIGNE LE 27-12-2023**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 décembre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*



*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 décembre 2023